

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PETROGARDE

Site inspecté : Dépôt de La Garde

Date de l'inspection: 07/11/2007

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

L'EXPLOITANT N'A PAS TRANSMIS AU PREFET DU VAR, NI A L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES, AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2007, LA REVISION QUINQUENNALE DE L'ETUDE DE DANGERS DE SON SITE DE LA GARDE.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

PETROGARDE S.A.S.

Le Président

Fonction et Signature

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

A la date du 7/11/07 notre étude était en cours de relecture.

La transmission officielle du document définitif se fera avant le 15/12/07.

Le retard pris par rapport à l'échéance du 30/09/07 qui nous était imposée est dû à notre volonté d'intégrer les dernières dispositions applicables en particulier la circulaire du 23/7/07.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

R.A.S

L'Inspection le : 02/01/2008

Fiche soldée Oui  Non 

le : 02/01/2008

DIRE

**FICHE D'ECART**

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PETROGARDE

Site inspecté : Dépôt de La Garde

Date de l'inspection: 07/11/2007

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :**

L'EXPLOITANT N'A PAS INFORME LES EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS CLASSEES VOISINES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LES CONSEQUENCES DES ACCIDENTS MAJEURS POUVANT SURVENIR SUR SON SITE ET IDENTIFIES DANS L'ETUDE DE DANGERS DU DIT SITE.

**Ecart aux dispositions de : l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 (article 5).**  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

PETROGARDE S.A.S.

Le Président

Propriété et Signature

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

EXPLOITANT

Conformément à la lettre que nous vous avons adressée le 9/11 dernier cette action a été réalisée.

DIRE

**Suites susceptibles d'être données**

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

R.A.S

L'Inspection le : 02/01/2008

Fiche soldée Oui  Non 

le : 02/01/2008

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PETROGARDE

Site inspecté : Dépôt de La Garde

Date de l'inspection: 07/11/2007

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

L'EXPLOITANT N'A PAS TRANSMIS EN 2007 AU PREFET DU VAR UNE NOTE SYNTHETIQUE PRESENTANT LES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PPAM ET DE LA PERFORMANCE DU SGS.

Ecart aux dispositions de : l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 (article 7 § 4).  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

*al*

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

PETROGARDE S.A.S.

*Le Président*

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Dans le cadre de l'audit externe réalisé par l'APAVE (dont copie vous a été remise le 7/11/07) une évaluation de la performance de l'application de la P.P.A.M. et du S.G.S. est faite à notre demande dans le paragraphe « Points forts, points faibles ».

Nous complétons cette évaluation dans la Revue de Direction. Nous allons transmettre la copie des résultats de l'audit à Monsieur le Préfet du Var.

DRIRE

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

*La note synthétique devra être transmise au Préfet du Var avant le 15/01/2008*

L'Inspection le : 02/01/2008

Fiche soldée Oui  Non 

le :

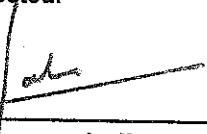
**FICHE D'ECART****Fiche n°****4***Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection***Exploitant : PETROGARDE****Site inspecté : Dépôt de La Garde****Date de l'inspection: 07/11/2007****INSPECTION****Constat de l'Inspecteur :**

- LES CANALISATIONS D'EMPLISSAGE DES BACS PAR LE POSTE DE DECHARGEMENT « WAGONS » NE SONT PAS EQUIPEES EN PIED DE BAC DE CLAPET ANTI-RETOUR A SECURITE FEU.
- L'EXPLOITANT N'A PAS PU APPORTER LA DEMONSTRATION QUE TOUTES LES VANNES SITUÉES EN PIED DE BAC DES CANALISATIONS D'EMPLISSAGE ET DE SOUTIRAGE, SONT DE TYPE SECURITE FEU.
- LES VANNES DE PIED DE BAC DES CANALISATIONS D'EMPLISSAGE DES BACS R2, R1 ET R4 PAR LE POSTE DE DECHARGEMENT « CAMIONS » ET DES CANALISATIONS DE TRANSFERT DES BACS R1 ET R4 NE SONT PAS COMMANDABLES A DISTANCE ET A SECURITE POSITIVE.

**Ecart aux dispositions de : l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 mars 1997 (article II § 4-b et 5-b).**  
 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

**Signature de l'inspecteur**



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

**Représentant de l'exploitant**

**Fonction et Signature**

**PETROGARDE S.A.S.**

**Le Président,**

**EXPLOITANT**

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

- a) – Ces canalisations sont équipées de vannes à sécurité feu et sécurité positive commandable à distance – nous étudions la solution technique pour les équiper de clapets anti-retour lors du prochain barèmeage courant 2009. Les opérations de transfert de l'ordre d'une à 2 fois par an s'effectuent sous la surveillance permanente d'un opérateur placé dans la cuvette.
- b) – Les vannes THEVIGNOT sont, d'après le constructeur, du type « sécurité feu » (voir copie ci-jointe du fax de BAREP du 15/12/2004).
  - les vannes d'emplissage par les postes de déchargement camion sont également à sécurité feu (facture SPRI – attestation SRI jointes)
- c) - L'arrêté préfectoral du 10/3/97 n'impose la commande à distance que pour les vannes de soutirage. Les canalisations d'emplissage sont équipées avant les bacs de vannes et de clapets à sécurité feu.

**Suites susceptibles d'être données**

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

Voir fiche jointe

L'Inspection le : 02 / 01 / 2008

Fiche soldée Oui  Non 

le :

**DIRE**

# FICHE D'ECART (COMPLEMENT)

Fiche n°

4

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : PETROGARDE

Site inspecté : Dépôt de La Garde

Date de l'inspection: 07/11/2007

Suites susceptibles d'être données	
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Commentaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Toutes les canalisations d'emplissage doivent être équipées de clapet anti-retour à sécurité feu, au plus près de la robe du réservoir. Le délai de 2009 demandé par l'exploitant pour mettre en conformité ses installations est acceptable pour les réservoirs dont toutes les canalisations d'emplissage sont déjà équipées soit de vannes manuelles avec fermeture par fusible pyrotechnique, sensible au feu et actionnable à distance depuis le poste de garde, soit de clapets anti-retour placés au plus près de la robe du bac. Dans ce cas, une procédure sera mise en œuvre pour assurer la surveillance des opérations d'emplissage par un opérateur situé dans la cuvette et qui sera lui-même en liaison sécurisé avec un 2<sup>ème</sup> opérateur situé au poste de garde, prêt à actionner le déclenchement à distance de la fermeture des vannes considérées. Dans le cas contraire, l'exploitant fera, avant le 15 janvier 2008, des propositions de mise en conformité sous 3 mois.</li> <li>❖ Concernant les canalisations de soutirage, celles-ci doivent être équipées de vannes commandables à distance et à minima, de vannes manuelles avec fermeture par fusible pyrotechnique, sensible au feu et actionnable à distance depuis le poste de garde, ce qui n'est pas le cas pour les canalisations de transfert. Par ailleurs, vous affirmez que ces vannes sont toutes de type « sécurité feu ». Il apparaît nécessaire de faire préciser par les constructeurs ou sociétés d'entretien agréées leur durée de tenue au feu.</li> </ul>	
L'inspection le : 02 / 01 / 2008	
Fiche soldée	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
le :	

## FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PETROGARDE

Site inspecté : Dépôt de La Garde

Date de l'inspection: 07/11/2007

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

L'EXPLOITANT N'A PAS REALISE LA VERIFICATION QUINQUENNALE DE L'ETAT DES DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LA FOUDRE DE SON SITE DE LA GARDE, LA DERNIERE VERIFICATION REMONTANT A 1999.

**Ecart aux dispositions de : l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 mars 1997 (article II § 4-e) et de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993.**

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

PETROGARDE S.A.S.

Le Président,

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Commande adressée à l'APAVE le 14/11/2007.

L'intervention de l'expert, Monsieur BERNABEI est planifiée pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2008.

DIRE

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure      Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire      Oui  Non 

## Commentaires :

L'exploitant devra apporter la démonstration de la conformité de ses dispositifs de protection contre la foudre à Maurice le Palet de Van avant le 31 mars 2008 (rapport de vérification quinquennale, traveuse de mine en L'Inspection le : 02/01/2008 ... conformité, attestation de conformité).

Fiche soldée      Oui  Non 

le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PETROGARDE

Site inspecté : Dépôt de La Garde

Date de l'inspection: 07/11/2007

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

L'EXPLOITANT NE POSSEDE PAS LES MOYENS NECESSAIRES POUR CONTENIR, PENDANT SOIXANTE MINUTES AU MINIMUM, UN FEU SUR LA PLUS GRANDE CUVEtte EN PROJETANT DE LA MOUSSE AVEC UN TAUX D'APPLICATION DE SOLUTION MOUSSANTE REDUIT (TEMPORISATION) TOUT EN PROTEGEANT LES RESERVOIRS VOISINS MENACES.

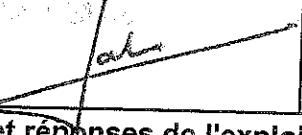
LES MOYENS MINIMUM MANQUANTS SONT DE DEUX NATURES :

- CAPACITE DES GROUPES DE POMPAGE INSUFFISANTE (LA POMPE ELECTRIQUE ACTUELLE ETANT INOPERATIONNELLE EN CAS DE COUPURE DE SECTEUR, PROBABLE EN CAS D'ACCIDENT)
- QUALITE DE L'EMULSEUR QUI NECESSITE DES MOYENS SUPPLEMENTAIRES EN POMPAGE, EAU, EMULSEUR,...

Ecart aux dispositions de : la circulaire et instruction du 9 novembre 1989 (article 12), l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 mars 1997 (article II § 7-a) et de la circulaire du 6 mai 1999.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

PETROGARDE S.A.S.

Le Président,



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Nous sommes en train de finaliser les solutions techniques.

.Remplacement de la pompe électrique par une motopompe diesel, équivalente ou adjonction d'un groupe électrogène diesel pour alimenter la pompe électrique existante – le délai prévu : au plus tard juin 2008 (ingénierie, fabrication, installation).

.Remplacement de l'émulseur 6 % par de l'émulseur 3 % (délai prévu fin avril 2008).

Ces solutions sont une refonte générale de la D.C.I. particulièrement sur les plans du financement et de la technique.

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non

Commentaires : La création d'un moyen de pompage indépendant de l'énergie électrique de secours, complémentaire à la motopompe diesel existante, doit être réalisée avant le 31 mars 2008 et avec une capacité de pompage réelle d'au moins  $200 \text{ m}^3/\text{h}$ . Le remplacement de l'émulseur 6% par de l'émulseur 3% doit se faire avant le 31 mars 2008 à hauteur d'une capacité minimale de  $15 \text{ m}^3$  dans un délai : premier temps.

DIRE

Fiche soldée Oui  Non